



*Fédération
Française
des Sociétés
d'Assurances*

DEP 454 - MAI 2005



Automobile : si l'on refuse de vous assurer

Votre contrat d'assurance automobile a été résilié à la suite d'accidents, du non-paiement de la cotisation, d'un contrôle d'alcoolémie positif, etc., et vous sollicitez d'autres assureurs qui refusent de vous garantir.

Les sociétés d'assurances n'ont, en effet, aucune obligation d'accepter tous les clients ; elles peuvent effectuer un choix, notamment en écartant les personnes qui paraissent présenter un risque trop lourd pour la collectivité de leurs assurés.

Alors que faire ?

>> Deux erreurs à éviter

Affirmer au nouvel assureur que vous n'avez pas eu d'accidents

Il pourrait accepter de vous prendre en charge avant d'avoir vérifié vos déclarations.

Mais, après un accident, s'il prouvait votre mauvaise foi, il serait en droit de ne pas appliquer le contrat. Les indemnités versées aux victimes seraient finalement à votre charge.

Ne pas vous assurer

L'assurance de responsabilité civile étant obligatoire, vous prendriez le risque de payer une amende ou d'être condamné à une peine d'emprisonnement.

Là encore, les indemnités versées aux victimes seraient finalement à votre charge.





>> Pour vous assurer

Après avoir consulté, sans résultat, plusieurs sociétés d'assurances, faites intervenir le Bureau central de tarification (voir démarches ci-après). Cet organisme établira les conditions dans lesquelles la société d'assurances de votre choix devra couvrir votre responsabilité civile obligatoire.

En revanche, l'assureur peut refuser de vous délivrer des garanties facultatives (dommages à votre propre véhicule, vol, etc.).

>> Le Bureau central de tarification

Son rôle

Le Bureau central de tarification a été créé pour que tout conducteur de véhicule à moteur puisse satisfaire à l'obligation d'assurance de responsabilité civile.

Comment détermine-t-il le montant de la cotisation ?

Le Bureau central de tarification fixe le montant de la cotisation et, éventuellement, celui de la franchise (somme qui reste à la charge de l'assuré en cas d'accident) sur la base desquels la société d'assurances est tenue de vous assurer.

Pour cela, il se réfère au tarif de la société d'assurances choisie par l'assuré. La décision du Bureau s'impose impérativement à cette dernière.



Sa composition

Le Bureau central de tarification, assisté d'un commissaire du gouvernement, est composé :

- > d'un président ;
- > de six représentants des sociétés d'assurances ;
- > de six représentants des assurés.

>> Les démarches nécessaires

Demande d'imprimés à la société d'assurances

Demandez à la société d'assurances qui refuse de vous assurer et que vous avez choisie deux exemplaires d'un imprimé de proposition d'assurance.

Elle est tenue de vous les délivrer, mais, si vous rencontrez des difficultés pour les obtenir, adressez une



demande d'imprimés au Bureau central de tarification.

La proposition comporte un questionnaire. Pour y répondre, aidez-vous du relevé d'informations que votre précédent assureur vous a remis. Ce document mentionne notamment le nombre d'accidents que vous avez eus au cours des cinq dernières années.

Lettre recommandée à la société d'assurances

Adressez un exemplaire rempli de la proposition d'assurance, par lettre recommandée avec avis de réception, au siège social de la société d'assurances ou à la délégation régionale (et non à son agence). Joignez également un relevé d'informations de votre ou vos anciennes sociétés d'assurances, la photocopie de votre carte grise et de votre permis de conduire.

Demandez en même temps un devis d'assurance calculé hors taxes pour le Bureau central de tarification.

En application des dispositions de l'article R 250-4 du Code des assurances, la société d'assurances est tenue de vous fournir le tarif de référence applicable au risque que vous lui proposez. N'hésitez pas à la relancer pour l'obtenir car il est indispensable à l'instruction de votre dossier.



A défaut d'une réponse dans les quinze jours suivant la réception de la proposition par l'assureur, celle-ci est implicitement considérée comme refusée dès le seizième jour.

Lettre recommandée au Bureau central de tarification

Au plus tard dans les quinze jours suivant le refus (explicite ou implicite), faute de quoi la demande d'assurance ne serait plus recevable, saisissez le Bureau central de tarification, 11, rue La Rochefoucauld, BP 904, 75424 PARIS cedex 09. Vous devez adresser au Bureau, par lettre recommandée avec avis de réception :



- > l'exemplaire de la proposition que vous avez conservé, signé et daté ;
- > l'avis de réception de la lettre recommandée envoyée à la société d'assurances ;
- > l'original du refus de cette société ou, si celle-ci n'a pas répondu dans les quinze jours, une lettre indiquant que la société (nom et adresse) n'a pas répondu à votre proposition ;
- > la copie de la carte grise du véhicule ;
- > la copie de votre permis de conduire ;
- > la décision judiciaire en cas d'alcoolémie ;
- > le devis établi par la société d'assurances.

Si vous n'avez pas encore obtenu le devis, vous pouvez malgré tout adresser votre dossier au BCT, mais cela ne vous dispense pas de relancer la société d'assurances car sans cette information le Bureau central de tarification ne pourra pas instruire votre dossier.

En effet, c'est à partir du tarif de référence communiqué par la société d'assurances que le Bureau central de tarification fixe le montant de la cotisation pour lequel la société est tenue de vous assurer pour une durée d'un an. Sa décision prise (compter environ deux mois), il vous la communique, ainsi qu'à l'assureur, dans les dix jours.

La garantie entre en vigueur le jour où vous l'acceptez (c'est-à-dire le jour où vous signez le contrat). Vous êtes alors tenu de payer la cotisation et l'assureur vous fera parvenir une carte internationale d'assurance automobile ou une attestation, obligatoire pour pouvoir circuler.

Vous recevrez aussi un certificat d'assurance, que vous devrez coller sur le pare-brise de votre voiture (en bas à droite) ou sur le garde-boue avant de votre moto.

N'oubliez pas d'écrire au Bureau central de tarification pour l'informer de votre acceptation.

Si vous avez demandé une modification de votre contrat

Par exemple, vous utilisiez votre voiture pour la promenade et désirez désormais vous en servir pour des besoins professionnels. Votre société d'assurances, dans ce cas aussi, a le droit de refuser de vous garantir.

La loi considère la modification de votre contrat comme acceptée si votre société d'assurances ne répond pas dans les dix jours à votre demande, envoyée par lettre recommandée. Si elle refuse explicitement dans ce délai, vous pouvez saisir le Bureau central de tarification en accomplissant les démarches décrites précédemment.

**Janvier 2006
Nouvelles coordonnées
Bureau central de tarification
1, rue Jules Lefèvre
75009 Paris**